

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 6 mars 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 28 février 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme BOURDIER (arrivée à 21h00), M. BERGOUGNOUX (arrivé à 20h55), Mme BRUN, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE et M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. BERNARD
Mme MOREAU	à	Mme BOUFFENY
Mme PICHETTO	à	Mme PICARD
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

ABSENTS :

Mme CORMON, Mme MANDON et M. ISHAQ
Mme BOURDIER pour la délibération n°14/2020
M. BERGOUGNOUX pour la délibération n°14/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUFFENY

Mme DAILLY demande s'il y a des demandes de modifications du dernier procès verbal du conseil municipal du jeudi 30 janvier 2020.

Mme DAMON aimerait revenir sur la réponse faite par Mme DAILLY sur la question EES concernant la maison médicale. Sur la commission urbanisme d'octobre 2018, il est bien précisé le nombre de 10 à 11 praticiens contrairement à ce qu'elle a répondu. Cette précision vient de son équipe et Mme DAMON ne trouve pas normal et même humiliant de dire qu'il ne faut pas divulguer de fausses informations. Elle demande à Mme DAILLY de ne plus utiliser ces termes lors des questions d'EES car c'est ce nombre là qui a été donné et ce n'est pas farfelu.

Mme DAILLY répond qu'elle est désolée mais qu'il n'a jamais été question de 11 médecins. Ce nombre a été calculé en fonction du nombre de mètre carré de la surface. Ce n'est qu'un nombre d'objectif, rien n'a été acté.

M. BERNARD rajoute que le nombre de médecins se fera aussi en fonction des besoins de la population. Le nombre de 10 ou 11 n'est qu'en fonction des 400 mètres carré de surface dédiés au cabinet médical.

Mme DAILLY rajoute que personne ne sait exactement combien de médecins. C'est un gestionnaire de maison médicale qui passe les contrats avec les médecins.

Mme DAMON souhaite que ce discours soit rajouté au procès verbal du conseil municipal et transmis en Préfecture.

Mme DAILLY répond que ce sera bien inscrit au PV mais ce sont uniquement les délibérations qui sont transmises en Préfecture. Le PV est inscrit au registre de la commune. Elle rajoute pour débiter ce conseil que des modifications ont été faites sur les délibérations 16 et 18 sur le budget et le résultat. La Trésorerie a contacté la commune il y a 2 jours en indiquant une erreur d'écriture sur une dépense de 2019 sur des intérêts non échus qui n'avaient pas été inscrites. Ce montant est de 17 000,00€ et ce montant modifie donc le résultat.

N°14/2020 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCEJR 2018

M. HELIE trouve que le nombre d'extraction de la vidéo surveillance est inquiétant.

Mme DAILLY répond que les gendarmes ont pris l'habitude de demander plus d'extraction vidéo car c'est efficace. Ce sont les chiffres de 2018. Il y aura l'année prochaine les chiffres pour 2019 et elle rappelle qu'il y a eu une recrudescence de cambriolage cet hiver.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

N°15/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accroître la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'accueil afin de satisfaire au bon fonctionnement du service,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la modification d'un poste d'agent administratif à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en poste d'agent administratif à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires,

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} avril 2020,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité ainsi annexé.

N°16/2020 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL

Le rapport de Monsieur l'Adjoint au maire chargé des finances présenté,

M. HELIE dit qu'il a participé à la commission finance où ce document a été présenté de façon claire, visible et simple. Dans le dossier du conseil qui a été envoyé par courrier il a tout le détail des comptes alors qu'il y a un mois il avait demandé à avoir un envoi PDF pour

travailler dessus. C'est bien de faire une commission mais s'il n'y a pas tous les documents pour travailler notamment les petites lignes il trouve cela dommage.

Le point sur lequel il est surpris et se pose des questions est le coût de l'extension des vestiaires du stade de 451 000,00€.

Il regrette que les commissions soient allégées au niveau de documents mais remercie l'équipe de la préparation de ce budget pour la prochaine équipe.

M. VOISIN ne se souvient pas exactement des différents documents qui ont été présentés lors de cette commission.

Mme DAILLY rajoute qu'il y a surtout le détail des coûts récurrents administratifs.

M. HELIE répond que justement les commissions servent à avoir tous les détails.

Mme DAILLY dit que tous les coûts ont été reconduits comme à l'année précédente. Il y a juste une enveloppe de 7000,00€ rajoutée pour des coûts de justice et la patinoire supprimée. En ce qui concerne les vestiaires il est vrai que les 451 000,00€ peuvent paraître excessif mais ce n'est pas que du budget c'est aussi du chiffre. Les principaux montants sont détaillés dans le rapport qui vient d'être présenté.

Mme DAMON interpelle sur le montant de 10 000,00€ pour refaire les WC de la mairie.

Mme DAILLY répond que c'est pour faire aussi un accès handicapé il faut donc tout refaire.

Mme DAMON souhaite aussi connaître le montant pour les erreurs de caveaux au cimetière.

Mme DAILLY répond qu'il n'y avait pas de devis et donc une plus grosse enveloppe de 4000,00€ a été budgétée. Maintenant la commune a les devis des entreprises qui prennent en charge la moitié du montant.

Mme DAMON demande aussi à Mme DAILLY un retour sur la patinoire.

Mme DAILLY réprecise qu'ici il s'agit du budget 2020 il n'y a donc pas de patinoire. En ce qui concerne les chiffres de la patinoire, elle tient à disposition de chacun le bilan de la patinoire. Par contre il manquera l'électricité car la commune est en discussion avec EDF sur des problèmes avec l'abonnement qui a été souscrit.

M. HELIE demande pourquoi il y a des dépenses d'investissement pour des bornes sur le boulevard Saint Vincent alors qu'elles ont déjà été posées.

Mme DAILLY répond que c'est du reste à réaliser.

Mme DAMON demande à quoi correspondent les travaux d'aménagement de parking devant la pharmacie pour un montant total de 31 000,00€

Mme DAILLY répond que c'est un rajout de places de parking pour la pharmacie des Lavandières car il y a beaucoup de problèmes de stationnement devant les maisons en face de celle-ci. Comme c'est du trottoir, le montant et les travaux incombent à la ville. Le montant de 31 000,00 € comprend la signalétique, le mobilier urbain et tout l'aménagement pour des places de long du trottoir.

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **6 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, Mme BOURDIER, Mme BORDE, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN),

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2020 qui trouve son équilibre à 6 354 594.47 € en section de fonctionnement et 3 473 607.09 € en section d'investissement.

N°17/2020 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Pour information,

Bases	Bases notifiées 2019	Taux	Produits 2019
Taxe d'habitation	14 378 935 €	9,83%	1 413 449 €
Taxe foncière (bâti)	10 293 014 €	13,18%	1 366 692 €
Taxe foncière (non bâti)	69 705 €	49,03%	34 176 €
<i>Total</i>			<i>2 814 317 €</i>

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **6 ABSTENTIONS** (Mme DAMON, Mme BOURDIER, Mme BORDE, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN), décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2020 qu'en 2019, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°18/2020 - AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2019

Considérant que la section d'investissement présente pour 2019 un excédent de 16 253.94 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2019 un déficit de financement de 160 623.40 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2019 un excédent de 1 936 102.93 €,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **5 ABSTENTIONS** (Mme BOURDIER, Mme BORDE, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN),

- **REPORTE** de manière anticipée au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 1 791 733.47 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 16 253.94 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 1068 la somme de 144 369.46 €.

N°19/2020 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES

M. HELIE interpelle sur le montant de la subvention du club de foot alors que parfois il n'y a pas d'entraînement pour cause de terrain fermé.

Mme DAILLY répond que la subvention n'est pas attribuée en fonction du nombre d'entraînement, elle sert à payer les entraîneurs mais aussi les déplacements vers d'autres lieux lorsque le terrain est fermé.

Mme DAMON demande combien d'associations ont demandé une subvention par rapport au 31 subventions accordées.

Mme RICHARD répond qu'il y a eu une quarantaine de dossiers. Il y a des dossiers où les associations ne demandent pas de subventions, d'autres dossiers qui ne sont pas complet et d'autres dossiers où les subventions n'ont pas été attribuées.

Mme DAILLY rajoute qu'il y a eu un gros travail entre les services et Mme RICHARD pour chiffrer aussi les avantages en nature.

Il y a aussi la possibilité pour les associations d'avoir une subvention exceptionnelle lorsqu'une association présente un projet particulier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la conseillère déléguée à la vie associative présentée,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 28 janvier 2020,

VU le projet présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2020, selon le tableau annexé,

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2020.

Nom de l'association	Subventions 2020
Association Philatélique d'Etréchy	210 €
Atelier d'Etréchy	210 €
Aux fils de la Juine	210 €
Bibliothèque	4 300 €
Cadets Circus	6 000 €
Club Rencontre	2 000 €
Comité des Fêtes	33 500 €
Comité du jumelage	6 000 €
Confrérie Saint-Vincent	400 €

ECS Echanges et coopération Solidaires	210 €
Harmonie Etréchy	2 500 €
Histoire et Traditions	1 000 €
Le Gardon Strépiacais	700 €
Le Rat Conteur	210 €
Micro Informatique Club Etréchy (MICE)	210 €
SAE	400 €
Scrabble	210 €
Strepi-rando	210 €
Association du personnel communal (APCE)	1 500 €
FNACA	750 €
UNC	1 200 €
AEETC	2 000 €
AJES Association Judo Etréchy Saint- Chéron	3 000 €
ASSE - EMC FOOTBALL	9 000 €
Athlétic Club Etréchy	5 500 €
Baby Gym	1 400 €
Badminton	3 000 €
Club Orientation Loisir Etréchy (COLE 91)	550 €
Club tir à l'arc	600 €
Team Basket Morigny Etréchy	1 000 €
Tennis de table	400 €
TOTAL	89 880 €

N°20/2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JUDO CLUB ÉTRÉCHY SAINT-CHÉRON (AJES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la conseillère déléguée à la vie associative présenté,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le mardi 28 janvier 2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 1500 € pour l'association Judo Club Etréchy Saint-Chéron (AJES),

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2020

N°21/2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SCOLAIRE

M. HELIE demande pourquoi il y a uniquement l'élémentaire pour Noël.

Mme DAILLY répond que pour les maternelles il est proposé un spectacle de Noël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 6 février 2020,

VU le projet présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE les subventions à caractère scolaire pour l'année 2020 comme suit :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,5 € par enfant Elémentaires Lavandières : 451.5 € Elémentaires Schuman : 696.5 € Elémentaires St Exupéry : 444.5 € Maternelle Lavandières : 220.5 € Maternelles Schuman : 350 € Maternelle St Exupéry : 245 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant Elémentaires Lavandières : 387 € Elémentaires Schuman : 597 € Elémentaires St Exupéry : 381 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	9 € par enfant Elémentaires Lavandières : 1161 € Elémentaires Schuman : 1791 € Elémentaires St Exupéry : 1143 € Maternelle Lavandières : 567 € Maternelles Schuman : 900 € Maternelle St Exupéry : 630 €

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget 2020.

N°22/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le Comité Interministériel aux ruralités le 20 mai 2016,

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 juin 2016,

CONSIDERANT la signature par la CCEJR d'un contrat de ruralité le 16 décembre 2016,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** l'intégration du projet de réhabilitation du stade municipal Kofi Carenton au contrat de ruralité :

Intitulé du projet	Thématique	Maître d'ouvrage	Fonctionnement ou investissement	Coût total estimatif (HT)	Financement
Réhabilitation du stade municipal	Favoriser l'accessibilité des services publics	Commune ETRECHY	Investissement	1 480 980 €	Autofinancement Contrat de territoire départemental : 549 327 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les financements possibles dans le cadre du contrat de ruralité.

N°23/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE, LES MAIRES DES COMMUNES D'ÉTRÉCHY, DE CHAMARANDE ET DE LARDY ET LE DIRECTEUR DE ZONE SURETÉ SNCF ILE-DE-FRANCE SUD CONCERNANT LA SÉCURISATION DES GARES D'ÉTRÉCHY, CHAMARANDE, LARDY BOURG ET BOURAY

M. HELIE pense qu'il faudrait dire à la ville de Lardy de travailler aussi en lien avec leur police municipale.

Mme DAILLY répond qu'effectivement c'est compliqué et que la police municipale de Lardy n'interviendra pas dans cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service commun « police municipale intercommunale » mis en place entre les Communes de la CCEJR et la CCEJR,

Considérant l'évolution de la délinquance et la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les transports en commun,

Considérant que la police des transports ferroviaires assure les missions de sécurisation au sein des gares et des trains,

Considérant qu'il est proposé par la présente convention que la police municipale intercommunale participe à ces actions de sécurisation et de répression en partenariat avec la police ferroviaire,

Considérant que la mise en œuvre se fera par missions inter-services organisées périodiquement en gare et aux abords,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,
AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention.

N°24/2020 - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Vu la demande de rétrocession de la concession n° P06-0012 (anciennement P3 - n°70) dans le troisième cimetière d'Étréchy,

Considérant que la concession est inemployée,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la Maire à reprendre la concession susvisée,
DIT qu'il sera remboursé à Madame Françoise MERAUD la somme de 101.63 €
DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 678.

N°25/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EPNAK/SAVI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention présenté,

Considérant que le partenariat entre l'établissement EPNAK/SAVI et la Commune a été mis en place depuis 2015 pour l'entretien des espaces verts publics communaux,

Considérant qu'il convient de renouveler expressément ce partenariat chaque année,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier,

N°26/2020 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE SALVADOR ALLENDE ET RUE DU MOULIN A VENT A ÉTRÉCHY

Mme BORDE demande pourquoi cette convention est passée si rapidement. Est-ce que ça ne pouvait pas attendre quelques mois.

Mme DAILLY répond que la CCEJR a besoin de passer ces conventions car ce sont des procédures longues. Les conventions sont signées bien en amont pour que les travaux puissent commencer derrière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 05 février 2020,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, téléphonique et d'éclairage public Rue Salvador Allende et pour partie Rue du Moulin à Vent sur la commune d'Étréchy,

Considérant que la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP) ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que la communauté confie à la commune d'Étréchy la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public qui sera réalisée de manière concomitante avec les travaux d'enfouissement des autres réseaux,

Considérant que l'opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant que la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune d'Étréchy par la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°27/2020 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu les articles L. 5214-16 II 4° et 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification de la compétence de la Communauté,

Vu la délibération n° 06/2020 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2020,

Vu la saisine de la Communauté par lettre recommandée en date du 11 février 2020,

Considérant le projet de création d'un équipement nautique requérant le transfert de la compétence faisant trait aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant les travaux de réalisation des locaux administratifs de la CCEJR engageant le transfert du siège de la Communauté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les modifications statutaires consistant :

- En une injonction à l'article 13 de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- En une modification à l'article 3 de l'adresse du siège de la CCEJR

Telles que portées dans les statuts ci-annexés.

QUESTION EES :

Quel a été votre suivi de la zone le long de la rue des Chênes Rouges, rétrocédée à notre commune par la société d'aménagement de notre ZAC, lors du mandat précédent. Cette zone devait faire l'objet par nos soins d'un retour à la biodiversité type zone humide dans laquelle elle se trouve.

Réponse : le suivi de cette zone a consisté à en empêcher l'accès par des petites buttes de terre et à laisser faire la nature. Vous ne me démentirez pas en me confirmant que c'est la meilleure manière d'y retrouver une biodiversité naturelle.

Cette zone naturelle est intégrée dans le périmètre d'études de la zone humide qu'elle protège. Vous constaterez que depuis toutes ces années des espèces d'arbres endémiques se sont implantées, ainsi que fourrés et arbustes, attirant une faune diverse.

QUESTION EBM :

Dans le cadre des élections municipales sur la commune, vous avez distribué aux Strépiniaçois un tract en tant que maire. Ce tract présentait votre bilan durant votre mandat.

Vous expliquiez que vous ne vous représentiez pas, ce que nous nous saluons. Par contre, vous y présentez Dominique Echaroux comme votre successeur en louant ses actions et sa personnalité en appelant implicitement à voter pour lui.

Cette publication est-elle officielle ou relève-t-elle de l'ordre privé ? Si cette seconde hypothèse est retenue, pouvez-vous nous présenter les preuves, c'est à dire la facturation à titre personnel de ce tract.

Dans le cas contraire, je vous informe que vous êtes en infraction avec le code électoral car, en période d'élection, la publication d'un maire en cours de mandat ne doit pas être constitutive d'une propagande en faveur d'une liste ou d'un candidat.

Ceci serait encore plus grave si cette publication serait financée avec de l'argent public.

En vous remerciant.

Réponse : Je pensais que vous saviez lire puisqu'il est écrit sur ce dépliant : « financé sur fonds propres ».

Je suis outrée et profondément humiliée par votre question. Depuis 6 ans et presque 60 conseils municipaux auxquels vous avez assisté vous ne semblez pas encore me connaître.

L'éthique et l'intégrité sont pour moi des valeurs essentielles dans la vie, d'autant plus pour qui doit gérer l'argent public. Ces valeurs m'ont été données par mes parents et je les ai transmises à mes enfants.

Je ne m'en vante pas. Je les pratique.

Mme DAILLY : « C'est mon dernier conseil, je remercie le public fidele qui nous suit depuis 6 ans. Bravo à Daniel Lorenzi car ça fait 25 ans qu'il assiste à tous les conseils municipaux. Je remercie tous les élus avec qui j'ai travaillé. Merci de votre fidélité et je souhaite bon courage aux futurs élus qui comprendrons que tout n'est pas si simple et qu'on est quand même limité par notre potentiel. Et comme disait M. BOURGEOIS on ne peut dépenser que l'argent qu'on a dans son porte monnaie. Pour les élections il y a du changement dans l'organisation et il se peut qu'il y ait beaucoup de monde dans les bureaux. J'espère que vous pourrez venir lundi soir lors de mon pot de départ à 18h30 entre le personnel et les élus. »

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h30